

PRIMES de RESTRUCTURATIONS

Deux notes de service de la DGFIP précisent les modalités d'attribution de la PRS ([PRS note de service 2019-07-9367 du 02-09-2019](#)) et du CIA ([Complément Indemnitaire d'Accompagnement : note de service 2019-07-9368 du 02-09-2019](#)) dans les cas d'opérations de restructuration à compter du 1^{er} janvier 2019.

PRS : PRINCIPALES NOUVEAUTÉS

- ▶ Amélioration des barèmes de la PRS
- ▶ Indemnisation des deux membres d'un couple concernés par la même restructuration
- ▶ Fin de l'exclusion des jeunes agents nommés depuis moins d'un an au sein de l'administration
- ▶ Assouplissement des conditions d'éligibilité à la PRS en cas de mobilité en dehors du département d'origine

L'agent est éligible dans le cadre d'une restructuration (réorganisation, fusion, suppression de poste...) étant contraint de changer de résidence administrative (changement de commune d'affectation).

L'agent n'est pas éligible en cas de changement d'affectation à l'intérieur d'une même commune.

L'agent EDR n'est pas éligible.

L'agent ALD est éligible s'il change de résidence administrative suite à restructuration du service dans lequel il exerce sa fonction.

L'agent « détaché » (exerce une fonction dans un autre service que son affectation locale) est

éligible dans les mêmes conditions qu'un agent affecté dans ce même service.

L'agent doit rester au moins 12 mois dans sa nouvelle affectation pour bénéficier de la PRS.

Pour le calcul des distances, il faut retenir les trajets routiers les plus courts de ville à ville (sans détail d'adresse). L'administration prend le site internet le plus favorable pour l'agent.

CIA : COMPLÉMENT INDEMNITAIRE d'ACCOMPAGNEMENT

Le CIA remplace le dispositif de l'IAM (Indemnité d'Accompagnement à la Mobilité) afin de garantir à l'agent le maintien de sa rémunération sans perte financière (durée de versement de 3 ans renouvelable une fois) dans les cas suivants :

- ▶ mobilité géographique au sein ou en dehors de son département
- ▶ mobilité fonctionnelle avec ou sans mobilité géographique
- ▶ détachement

L'agent ALD est éligible en cas de restructuration ou de suppression de poste.

L'agent EDR est éligible si la réorganisation de l'équipe de renfort conduit à une suppression d'emploi.

Le versement intervient au moment du changement d'affectation de l'agent. En cas de départ différé, l'agent peut la percevoir dans un délai de 3 ans à compter de la date de restructuration ou de suppression de poste.

Exemple : restructuration ou suppression de poste au 01/03/2021, départ de l'agent le 01/01/2022, CIA perçu au moment de l'affectation le 01/01/2022 car départ de l'agent entre le 01/03/2021 et le 01/03/2024.

PRS et CIA : ouverture des droits

Si les mutations interviennent lors du mouvement précédant immédiatement la restructuration ou la suppression de poste, l'agent peut prétendre à la PRS et au CIA.

Exemple : restructuration au 01/03/2021, agent éligible même s'il est muté au 01/09/2020

Si un agent est autorisé temporairement à rester sur son poste et si sa mutation intervient au-delà de 3 ans, il pourra percevoir cette prime dans le cadre du mouvement de mutation suivant immédiatement l'expiration du délai de 3 ans

Exemple : service restructuré au 01/04/2021, délai de 3 ans jusqu'au 01/04/2024, mutation au 01/09/2024, agent éligible au CIA

RA = Résidence Administrative / RF = Résidence Familiale

Distance entre ancienne et nouvelle RA		Sans changement de RF	Avec changement de RF		
			Sans enfant à charge	Avec prise de bail d'un logement distinct de la RF	Avec enfant(s) à charge
Moins de 10 km	Si distance entre RA et RF augmente	1 250 €	11 250 € (1250+10000)	13 750 € (1250+12500)	16 250 € (1250+15000)
Moins de 10 km	Si distance entre RA et RF diminue	0 €	10 000 €	12 500 €	15 000 €
Entre 10 et 19 km	Pas de critère de distance entre RA et RF	2 500 €	12 500 € (2500+10000)	15 000 € (2500+12500)	17 500 € (2500+15000)
Entre 20 et 29 km	Pas de critère de distance entre RA et RF	5 000 €	15 000 € (5000+10000)	17 500 € (5000+12500)	20 000 € (5000+15000)
Entre 30 et 39 km	Pas de critère de distance entre RA et RF	7 500 €	17 500 € (7500+10000)	20 000 € (7500+12500)	22 500 € (7500+15000)
Entre 40 et 79 km	Pas de critère de distance entre RA et RF	sans enfant : 9000 € avec enfant : 12000 €	19 000 € (9000+10000)	21 500 € (9000+12500)	24 000 € (9000+15000)
Entre 80 et 149 km	Pas de critère de distance entre RA et RF	sans enfant : 12000 € avec enfant : 15000 €	22 000 € (12000+10000)	24 500 € (12000+12500)	27 000 € (12000+15000)
A partir de 150 km	Pas de critère de distance entre RA et RF	15 000 €	25 000 € (15000+10000)	27 500 € (15000+12500)	30 000 € (15000+15000)

FO-DGFIP section de la Marne

DDFiP 12 rue Sainte Marguerite 51000 Châlons en champagne

Secrétaire Départemental : Sylvain COMMENCAIS

Tél : 06 17 40 61 39 / Mail : fo.ddfip51@dgfip.finances.gouv.fr / FO51 : fo-dgfip-sd.fr/051/